



étude sur la compatibilité de la législation et du régime de politique commerciale de Maurice avec les dispositions de l'OMC soit effectuée.

5. Toutefois, le niveau de nos ressources ne nous a pas permis de mettre en place, dans les délais prévus, le cadre institutionnel et juridique requis pour la mise en oeuvre de tous les Accords de l'OMC et, en particulier, pour l'exécution des obligations de notification. Cela étant, nous nous associons aux pays qui ont proposé que le Conseil général demande au Groupe de travail des obligations et procédures de notification d'examiner de quelle manière le traitement spécial et différencié pourrait être étendu à certains pays en développement.

6. Il n'est assurément pas facile pour un petit pays tributaire des conditions climatiques et de ressources limitées de respecter les obligations qu'il a contractées dans le cadre de l'OMC et de souscrire de nouveaux engagements. Maurice ne s'est pas soustraite à ses responsabilités en la matière, mais sa pleine participation au système commercial multilatéral ne s'est pas encore traduite par des avantages tangibles. En conséquence, nous restons fermement convaincus qu'en attendant que ces avantages se concrétisent, nous n'avons d'autre solution que de nous en remettre à l'accès préférentiel dont nous bénéficions sur les principaux marchés.

7. En 1996, nous sommes convenus que des mesures urgentes en faveur des pays les moins développés devraient être mises en place. De plus, certains de nos partenaires nous ont proposé de laisser aux pays en développement le temps de s'adapter aux changements économiques en cours découlant du Cycle d'Uruguay. Les économies

comme l'absence d'économies d'échelle, qui découlent de la situation particulière des petites économies. Nous considérons ces accords comme des tremplins vers une intégration graduelle dans le système mondial. A cet égard, Maurice, qui fait partie de plusieurs blocs régionaux et sous-régionaux, a enregistré des succès notables dans les efforts qu'elle a déployés pour développer le commerce et l'investissement transfrontières.

11. Les petites économies subissent les effets négatifs d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels l'éloignement géographique par rapport aux grands marchés et aux sources de matières premières. De plus, la petite taille de leurs marchés intérieurs est peu propice aux investissements étrangers dont ces pays ont besoin. Dans ces conditions, il faut à ces pays un environnement qui non seulement leur permette de surmonter leurs faiblesses intrinsèques, mais aussi qui leur garantisse qu'ils pourront offrir aux investisseurs locaux ou étrangers la sécurité et la prévisibilité requises. Or cela ne sera possible que si des accords mutuellement convenus prévoyant un accès préférentiel aux marchés sans réciprocité sont maintenus, en particulier ceux de la Convention de Lomé. Toute interruption dans le flux régulier des